

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Loisirs d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 janvier 2021**

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ, 2. M. Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. M. Philippe SAUVÉ, 5. Mme Isabelle DRAPEAU, 6. M. Bertrand TOUEILLE, 7. Mme Anne-Pascale LECLERC, 8. M. Gaël PINEAU,	9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 10. Mme Marina GAUDRÉ, 11. M. Sébastien MAHIER, 12. M. Michaël OTT, 13. M. Benjamin JOSSE, 14. Mme Aurélie BROSSIER, 15. Mme Aurélie PINSON.
---	--

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Patrice CHRÉTIEN, M. Benoit HAMON,
Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

M. Dominique JAILLIER a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 28 01 2021
DATE D'AFFICHAGE : 28 01 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020 est approuvé.

RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ÉCONOMIES D'ÉNERGIES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20-12-084 DU 10 DÉCEMBRE 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative à la commune de Prée-d'Anjou,

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total à charge de la commune
182 915,25 €	137 186,44 €	9 145,76 €	146 332,20 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le TEM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le TEM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d’Energie Mayenne,
SOLLICITE auprès de l’Etat une aide financière au titre de la D.E.T.R, à hauteur de **50 %**, soit **73 166.10 €**,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VENTE PARCELLE N° 15 DU LOTISSEMENT « LA HERONNIÈRE 2 ».

Vu la réservation du 19 janvier 2021, concernant l’acquisition du lot N° 15 du lotissement de la Héronnière 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

AUTORISE la vente de la parcelle n° 15, cadastrée section B n° 1188 d’une superficie de 515 m², 12, rue de la Prairie – Laigné – 53200 PRÉE-d’ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

	Taux tva à 20% 20,00%	lot n° 15 515
Prix d'achat au m ² cessible	2,23 €	
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal	35,15 €	18 102,25 €
Marge TTC	32,02 €	16 490,30 €
Marge HT	26,68 €	13 740,20 €
	TVA sur la marge	5,34 € 2 750,10 €
	Prix de vente HT	29,81 15 352,15 €

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d’établir l’acte de vente,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d’empêchement de ce dernier à l’un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

COMPTES DE GESTION DE L’EXERCICE 2020 – DE PRÉE-d’ANJOU – LOTISSEMENT « LA HERONNIÈRE 2 ET LOTISSEMENT « LE FRESNE ».

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l’ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCLARE conforme les comptes de gestion 2020 :

- Du budget principal de Prée-d’Anjou,
- Des budgets lotissements « La Héronnière 2 » et « Le Fresne »,
Dressés par le Receveur, visés et certifiés par l’ordonnateur.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – DE PRÉE-d’ANJOU – LOTISSEMENT « LA HÉRONNIÈRE 2 » ET LOTISSEMENT « LE FRESNE ».

Monsieur Dominique JAILLIER, premier adjoint, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2020	=	754 997.38 euros
Dépenses de l'exercice 2020	=	497 901.57 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2020		257 095.81 euros
001-Résultat reporté au 31/12/2019	=	85 578.80 euros
Résultat de clôture au 31/12/2020 (article 001)	=	342 674.61 euros
Restes à réaliser recettes au 31/12/2020	=	255 500.00 euros
Restes à réaliser dépenses au 31/12/2020	=	110 917.00 euros
Solde restes à réaliser	=	144 583.00 euros
Résultat Net en investissement au 31/12/2020	=	<u>487 257.61 euros</u>

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2020	=	1 178 118.07 euros
Dépenses de l'exercice 2020	=	1 018 089.56 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2020	=	160 028.51 euros
002-Résultat reporté au 31/12/2018	=	0.00 euros
Résultat net en fonctionnement au 31/12/2020	=	+ 160 028.51 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dressé par Mr Dominique JAILLIER, maire délégué.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT LA HERONNIÈRE 2.

Monsieur Dominique JAILLIER, premier adjoint, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2020	=	47 413.86 euros
Dépenses de l'exercice 2020	=	16 374.45 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2020		31 039.41 euros
001-Résultat reporté au 31/12/2019	=	124 566.04 euros
Résultat de clôture au 31/12/2020 (article 001)	=	155 605.45 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2020	=	38 612.71 euros
Dépenses de l'exercice 2020	=	47 413.86 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2020	=	- 8 801.15 euros
002-Résultat reporté au 31/12/2019	=	- 112 996.19 euros
Résultat net en fonctionnement au 31/12/2020	=	- 121 797.34 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement La Héronnière dressé par Mr Dominique JAILLIER, maire délégué.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT LE FRESNE.

Monsieur Dominique JAILLIER, premier adjoint, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2020	= 67 359.37 euros
Dépenses de l'exercice 2020	= 36 574.56 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2020	30 784.81 euros

001-Résultat reporté au 31/12/2019 = - 41 435.63 euros

Résultat de clôture au 31/12/2020 (article 001) = - 10 650.82 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2020	= 50 133.42 euros
Dépenses de l'exercice 2020	= 67 359.37 euros
Résultat de l'exercice au 31/12/2020	= - 17 225.95 euros

002-Résultat reporté au 31/12/2019 = - 5 413.22 euros

Résultat net en fonctionnement au 31/12/2020 = - 22 639.00 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement Le Fresne dressé par Mr Dominique JAILLIER, maire délégué.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRINCIPAL DE PRÉE-d'ANJOU DE L'EXERCICE 2021.

Considérant que le compte administratif 2020 voté par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de 160 028.51 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

* 1) Détermination du résultat d'exploitation 2020 à affecter :

- Excédent antérieur reporté (C/110 Report à nouveau créditeur) : néant
- Déficit antérieur reporté (C/119 Report à nouveau débiteur) : néant
- Résultat de l'exercice 2020 160 028.51 euros

Résultat d'exploitation 2020 à affecter : + 160 028.51 euros

* 2) Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2020 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31/12/2020 (C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : 160 028.51 euros.

BUDGET PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS, PARTIE COMMERCE.

Mr Philippe SAUVÉ, 2^{ème} adjoint, rappelle la délibération N° 19-11-064 du 07/11/2019 portant sur l'acquisition de hangars et terrains au 2 rue du Stade à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, dont la commune est maintenant propriétaire.

Il rappelle également, la délibération N° 19-12-070 du 16 décembre 2019 portant sur la 1^{ère} estimation et les différentes demandes de subventions sur le projet.

Par délibération N° 20-05-036 du 26 mai 2020, il a été attribué la mission de maîtrise d'œuvre à la construction de l'équipement public multifonctions.

Celui-ci porte sur la construction d'un bâtiment multifonctions accueillant à la fois des services publics qui comprendrait la mairie, ses archives, une bibliothèque, une chaufferie et une salle commune, ainsi qu'un commerce restaurant, bar, local dépôt de pains, petite épicerie et un logement à l'étage.

Le CAUE a été sollicité afin de nous accompagner dans cette réflexion prévoyant le développement à court et long terme. Le périmètre d'étude englobe notamment l'église, les actuels entrepôts, la mairie et l'îlot faisant face à l'église.

L'actuel bar-tabac-restaurant de la commune fonctionne correctement, même en cette période de pandémie, mais se trouve à l'étroit. Ce nouvel équipement serait donc l'occasion de créer des locaux neufs et adaptés aux usagers et créer des économies d'énergies.

Le projet présente une compacité et une fluidité d'usages. A cette fin, les locaux devront facilement pouvoir communiquer entre eux et servir à différents besoins.

Le permis de construire a été déposé auprès du service urbanisme de Château-Gontier le 16 novembre 2020 sous le numéro PC 05 124 20 B1008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de **la Région** une aide financière au titre **du Fonds Pays de la Loire Relance investissement commerce pour un montant de 75 000.00 €**,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

BUDGET PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES « PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ » CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS, PARTIE SERVICES POPULATION.

Mr Philippe SAUVÉ, 2^{ème} adjoint, rappelle la délibération N° 19-11-064 du 07/11/2019 portant sur l'acquisition de hangars et terrains au 2 rue du Stade à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, dont la commune est maintenant propriétaire.

Il rappelle également, la délibération N° 19-12-070 du 16 décembre 2019 portant sur la 1^{ère} estimation et les différentes demandes de subventions sur le projet.

Par délibération N° 20-05-036 du 26 mai 2020, il a été attribué la mission de maîtrise d'œuvre à la construction de l'équipement public multifonctions.

Celui-ci porte sur la construction d'un bâtiment multifonctions accueillant à la fois des services publics qui comprendrait la mairie, ses archives, une bibliothèque, une chaufferie et une salle commune, ainsi qu'un commerce restaurant, bar, local dépôt de pains, petite épicerie et un logement à l'étage.

Le CAUE a été sollicité afin de nous accompagner dans cette réflexion prévoyant le développement à court et long terme. Le périmètre d'étude englobe notamment l'église, les actuels entrepôts, la mairie et l'îlot faisant face à l'église.

L'actuelle mairie et bibliothèque seraient vendues comme propriétés privées. La bibliothèque communale ne répond pas aux exigences en matière d'accessibilité PMR. Ce nouvel équipement serait donc l'occasion de créer des locaux neufs et adaptés aux usagers et créer des économies d'énergies.

Le projet présente une compacité et une fluidité d'usages. A cette fin, les locaux devront facilement pouvoir communiquer entre eux et servir à différents besoins.

Le permis de construire a été déposé auprès du service urbanisme de Château-Gontier le 16 novembre 2020 sous le numéro PC 05 124 20 B1008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de **la Région** une aide financière au titre **du Pacte Régional pour la Ruralité « Fonds Régional de Développement des Communes » pour un montant de 50 000 €**,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – VOLET COMMUNAL – POUR LA CONSTRUCTION D’UN ÉQUIPEMENT PUBLIC MULTIFONCTIONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d’euros est destinée à soutenir l’investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l’affecter aux investissements qu’elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 25 791.00 €, cumulable avec d’autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d’un taux d’intervention du Département s’élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d’obtenir un impact rapide sur l’économie locale, les opérations d’investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d’étudier l’affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Celui-ci porte sur la construction d’un bâtiment multifonctions accueillant à la fois des services publics qui comprendrait la mairie, ses archives, une bibliothèque, une chaufferie et une salle commune, ainsi qu’un commerce restaurant, bar, local dépôt de pains, petite épicerie et un logement à l’étage.

Le CAUE a été sollicité afin de nous accompagner dans cette réflexion prévoyant le développement à court et long terme. Le périmètre d’étude englobe notamment l’église, les actuels entrepôts, la mairie et l’îlot faisant face à l’église.

L’actuelle mairie et bibliothèque seraient vendues comme propriétés privées. La bibliothèque communale ne répond pas aux exigences en matière d’accessibilité PMR. Ce nouvel équipement serait donc l’occasion de créer des locaux neufs et adaptés aux usagers et créer des économies d’énergies.

L’actuelle bar-tabac-restaurant de la commune fonctionne correctement, même en cette période de pandémie, mais se trouve à l’étroit. Ce nouvel équipement serait donc l’occasion de créer des locaux neufs et adaptés aux usagers et créer des économies d’énergies.

Le projet présente une compacité et une fluidité d’usages. A cette fin, les locaux devront facilement pouvoir communiquer entre eux et servir à différents besoins.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

- Lancement du marché travaux – date : 2^{ème} quinzaine de février 2021 – réception des offres : 2^{ème} quinzaine de mars 2021
- Prévision démarrage des travaux : mai 2021
- Fin des travaux – date prévisionnelle : décembre 2021

4 - Plan prévisionnel de financement des recettes:

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Mayenne Relance)	25 791.00 €
<i>Etat - DETR 2020</i>	180 000.00 €
<i>Région Fonds Pays de la Loire Relance investissement</i>	75 000.00 €
<i>Région Pacte Régional de Ruralité</i>	50 000.00 €
<i>CCPCG - FAD - Volet 1 « Economie »</i>	30 000.00 €
<i>CCPCG - FAD - Volet 2 « Matériels »</i>	7 500.00 €
<i>CCPCG - FCATR - Volet 3 « Services intercommunaux »</i>	30 000.00€
<i>CCPCG - FCATR - Volet 4 « Solidarité communautaire-environnement »</i>	7 500.00 €

L’opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

APPROUVE le projet et retient le calendrier des travaux,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 25 791.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021.

Vu la préparation du budget primitif 2021,

Vu les différentes demandes de subventions des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions comme suit :

SUBVENTIONS IMPREVUES (réserve)	1 000,00 €
AGL Football Laigné	3 850.00 €
AGL Gymnastique Laigné	250,00 €
AGL Musique et Danse Laigné	950,00 €
Olympique Club pétanque Laigné	250,00 €
ASTTL Tennis de table Laigné	600,00 €
Groupement de défense contre les nuisibles	450.00 €
ADMR - Laigné-La Roche Neuville	1 016.00 €
Gymnastique Volontaire	600,00 €
Loisirs pour tous Ampoigné	100.00 €
ADMR CHEMAZE MENIL AMPOIGNE	565.00 €
Sud Mayenne Précarité	266.80 €
Secours catholique	500.00 €
TOTAL	10 397.80 €

RAPPEL aux associations de la commune que les subventions accordées ci-dessus, s'ajoutent au prêt gratuit des salles communales, qui est à considérer aussi comme une subvention.

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL URBANISME OU CARTE COMMUNALE.

Mr le maire propose un échange avec l'ensemble du conseil municipal sur le choix d'un document d'urbanisme le plus adéquat pour notre commune. Il rappelle que la commune déléguée d'Ampoigné est en carte communale et que la commune déléguée de Laigné est en P.L.U (Plan Local d'Urbanisme). Il s'avère nécessaire de réfléchir à l'élaboration d'un document d'urbanisme unique sur l'ensemble de notre territoire communal.

Il existe, également, le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial), auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, institué par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et l'outil de mise en œuvre d'une planification stratégique à long terme, à l'échelle d'un large bassin de vie.

Le SCoT sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial ou d'environnement...

La véritable valeur du SCoT se traduit à travers sa déclinaison dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux. Cette mise en œuvre doit être collective et portée par l'ensemble des élus du territoire, afin de construire un territoire responsable et durable pour les générations à venir.

Vu les éléments énumérés ci-dessus, cette élaboration est d'abord justifiée par :

Les évolutions législatives et règlementaires qui ont eu lieu depuis 2010 (lois Grenelle, ALLUR, ELAN, LAAAF, ...) que nos documents d'urbanisme n'avaient pas intégré.

L'approbation du SCoT de la CCPCG fin 2019. Les orientations de notre futur document d'urbanisme devront être compatibles avec ce document.

Les dispositions actuellement applicables du PLU de Ligné ne permettent plus à la commune de gérer son urbanisme, notamment en ce qui concerne les constructions des écarts bâtis qui ne font pas l'objet d'un étalement leur permettant un changement de destination ce qui gèle leur évolution.

Je vous prie de trouver ci-dessous des éléments explicatifs sur les avantages et inconvénients du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la Carte Communale (CC).

Le PLU favorise l'émergence d'un projet de territoire partagé. Il prend en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local.

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme (PLU) communal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLU constitue aussi un vecteur majeur de retranscription du projet communal.

Comme les autres documents d'urbanisme, le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Il peut être élaboré par la collectivité compétente à l'échelle communale.

Ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLU(i).

Il contient un règlement graphique composé de plans de zonage recensant les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles. Il permet via des outils étoffés de gérer les changements de destination des bâtiments en zone agricole, de protéger les boisements, les Haies, etc. Il permet aussi d'inscrire des emplacements réservés pour favoriser des projets d'intérêt général.

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple qui permet principalement de délimiter, à l'échelle communale, les secteurs où implanter les constructions.

La Carte Communale permet principalement de délimiter, d'un côté, des **secteurs constructibles** (secteurs où les constructions sont autorisées) et, de l'autre, des **secteurs non constructibles à l'exception** :

De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

Des constructions et installations suivantes (lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages) :

Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;

Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

Constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;

Constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La Carte Communale peut également, si besoin :

Parmi les secteurs constructibles qu'elle délimite, préciser qu'un secteur est **réservé à l'implantation d'activités** (option prévue notamment pour les activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées) ;

Lorsque la commune est concernée par la loi Montagne, indiquer des **plans d'eau** de faible importance auxquels il n'est pas fait application de la protection prévue de l'article L. 122-12 du code de l'urbanisme (protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une certaine superficie, sur une certaine distance à compter de la rive) ;

Délimiter des secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un **bâtiment détruit par un sinistre** n'est pas autorisée.

Le ou les documents graphiques qui délimitent et localisent ces différents secteurs et éléments sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

En revanche, la Carte Communale n'est pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU, du fait de l'absence de règlement écrit. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) qui complètent les documents graphiques de la Carte Communale pour ce qui est de réglementer l'usage des sols (à l'exclusion de la constructibilité limitée).

Au-delà de l'outil diagnostic du territoire que constitue son rapport de présentation, la Carte Communale dispose donc d'un **éventail limité (mais existant) de moyens d'actions** pour favoriser le développement durable du territoire communal et concilier les différents enjeux du territoire (ex : habitat, activités dont activités agricoles, gestion économe de l'espace, paysage, biodiversité, mobilité, risques...).

Quel que soit le choix, il sera nécessaire de prescrire l'élaboration d'un PLU ou d'une CC sur l'ensemble du territoire communal. Pour le PLU il sera nécessaire en plus de préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration et de définir les modalités de la concertation avec la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE l'élaboration d'une Carte Communale sur notre nouvelle commune de Prée-d'Anjou.

CONSULTATION BUREAUX D'ÉTUDES A L'EXTENSION DE LOTISSEMENTS « LE FRESNE » ET « LA CHARMILLE 4 ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

DÉCIDE le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée à la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de lotissements à usage d'habitations « le Fresne » et « la Charmille 4 », zones constructibles,

DÉCIDE de démarcher 6 bureaux d'études.

DÉCIDE une date limite de réception des offres le jeudi 11 mars 2021 à 12 h 00 avec ouverture des offres le même jour à 14 h 00.

CHARGE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

Comité de pilotage :

- Mr Dominique JAILLIER rapporte que le comité de pilotage s'est réuni le 28 janvier. Il est constaté que la garderie d'Ampoigné accueille plus d'enfants le matin, à partir de 7 h 15 avec prise du petit déjeuner et la garderie de Laigné a plus de fréquentation le soir.
- La moyenne est de 30 enfants présents le mercredi à l'ALSH avec une nette progression des moins de 6 ans. Également, la fréquentation d'enfants des communes avoisinantes devient plus importante.

- Le service ALSH sera ouvert 4 semaines en juillet, la dernière semaine d'août et les 2 semaines aux vacances de la Toussaint.

Des camps vacances seront proposés, soit :

- **Séjour ados 12-15 ans** : Ecoflant (49) - **5 jours** du 12 au 16 juillet 2021
Programme : capoeira, spikeball, skimboard + vie de camp
- **Séjour enfants 8-11 ans** : Morannes (49) – **5 jours** du 19 au 29 juillet 2021
Programme : escape game, fun archery, tir à l'arc + vie de camp

Concernant le remplacement de Coralie, le départ officiel pour son congé de maternité est le 1er avril 2021. Coralie reviendra la dernière semaine d'août.

L'arrivée (souhaitée) de la personne remplaçante, le 15 mars 2021 et fin du remplacement le 31 juillet 2021. Les entretiens des candidatures auront lieu le jeudi 11 février 2021 à 15 h.

Linda, animatrice, termine sa formation début juin et Jordan, animateur, termine en septembre.

Le « Portail Familles » a été mis en place en septembre 2020. Toutes les familles utilisant les services sont inscrites et sont très satisfaites du fonctionnement et du gain de temps.

Il va être effectué un contrôle de la Caf en février sur l'année 2019, création du service ALSH.

Une rencontre avec le prestataire « Illiade » concernant la restauration des 2 cantines aura lieu en avril.

Sabrina, animatrice, propose un projet pour les ados de 12 à 15 ans (mini-stage ado), la construction d'une cabane. Une présentation sera faite au conseil municipal. Le souhait est de créer des liens entre les jeunes, les chantiers argent de poche et le foyer des jeunes.

La commission vie sociale et associative se réunit le jeudi 11 février à 20 h à la mairie annexe, afin de travailler sur la programmation de chantiers argent de poche. Mme Anne-Pascale LECLERC propose une réflexion sur des initiatives et liens auprès des aînés.

Commission communication et animation : Mme Magali LOINARD précise que la page d'accueil du site de la commune est réactualisée avec plus de raccourcis et plus de lisibilité. Les élus sont ravis des 300 vues des vœux de la municipalité.

Commission voirie et entretien espaces publics : Mr Bertrand TOUEILLE invite la commission voirie à la préparation des travaux le jeudi 18 février à 20 h.

Il serait intéressant d'un projet commun avec les chantiers argent de poche sur les chemins communaux.

Les travaux du cimetière débuteront en milieu d'année.

Les travaux d'installation de l'antenne téléphonique débuteront courant mai pour un branchement avant la fin de l'année.

Commission bâtiments : Mr Philippe SAUVÉ fait part que la salle du conseil municipal de Laigné est actuellement en travaux de rénovation fait par Jackie, l'employé communal.

Préparation des dossiers de demandes de subventions au projet de travaux de réfection de la cantine.

La commission va se réunir pour l'étude de choix des luminaires, candélabres et différentes options et choix sur un mode de ventilation du bâtiment de la mairie.

Commission finances : elle se réunit le lundi 15 février à la mairie annexe.

Mme Aurélie BROSSIER, conseillère municipale et présidente de l'Ogec, fait part du projet des travaux à l'école, qui comprendrait la réfection de la cour, clôtures, toitures et toilettes. Elle demande une réflexion concernant ces travaux de l'école et l'Agorespace. En effet, les ballons arrivent sur la toiture qui détériorent les ardoises. Il est également constaté de l'incivilité.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 18 MARS 2021 à 20 H

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 55 mn.

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
GUILAUMÉ	Serge	
JAILLIER	Dominique	
LOINARD	Magali	
SAUVÉ	Philippe	
DRAPEAU	Isabelle	
TOUEILLE	Bertrand	
MICHEL	Marie-Thérèse	Absente excusée
LECLERC	Anne-Pascale	
CHRÉTIEN	Patrice	Absent excusé
PINEAU	Gaël	
MÉTÉREAU	Chrystelle	
GAUDRÉ	Marina	
MAHIER	Sébastien	
OTT	Michaël	
JOSSE	Benjamin	
BROSSIER	Aurélie	

PINSON	Aurélie	
HAMON	Benoit	Absent excusé
DAVOINE DAUDIN	Amandine	Absente excusée